Cas n° 1

>> Création de compte individuel

- Obtenir l'autorisation écrite et signée des 2 responsables légaux pour toute inscription individuelle sur un site et pour la création d'une adresse mel
- Créer une adresse mel via La Poste > https://www.education.laposte.net/
 Une convention de coopération a été signée entre La Poste et le ministère de l'Education nationale le 28 novembre 2000.

Il faut être vigilant avec les CGU (Conditions générales d'utilisation).

Cas n° 2

>> Droit d'auteur

 Obtenir l'autorisation écrite et signée des 2 responsables légaux pour la diffusion de la production d'un élève sur le site Internet de l'établissement scolaire / Obtenir l'autorisation écrite et signée de l'élève majeur pour la diffusion de sa production sur le site de l'établissement scolaire.

Cas n° 3

>> Droit à l'image

 Obtenir l'autorisation écrite et signée des 2 responsables légaux pour la captation et la diffusion d'un élève mineur / Obtenir l'autorisation écrite et signée de l'élève majeur pour la captation et la diffusion de son image.

Il est formellement interdit de détenir l'image d'un élève (surtout mineur) sur un mobile, un appareil numérique personnel. Il est préférable d'utiliser un outil numérique appartenant à l'établissement.

Cas n°4

>> Droit d'auteur

>> Droit à la voix

- Obtenir l'autorisation écrite et signée des 2 responsables légaux pour la cession des droits d'auteur si l'élève est mineur / Obtenir l'autorisation écrite et signée de l'élève majeur pour la cession de ses droits d'auteur
- Obtenir l'autorisation écrite et signée des 2 responsables légaux pour la captation et la diffusion de la voix d'un élève mineur / Obtenir l'autorisation écrite et signée de l'élève majeur pour la captation et la diffusion de sa voix.

Il existe un contrat type de cession des droits d'auteur sur le portail Internet responsable > http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html



L'autorisation doit contenir :

- Les nom et prénoms de la personne photographiée (par exemple) et la raison sociale du bénéficiaire de l'autorisation (par exemple, l'établissement scolaire);
- La destination des images ou vidéos (adresse de site internet, etc.);
- Le cadre d'utilisation (article d'information, bulletin de présentation de l'établissement, journal en ligne, etc.);
- Si l'exploitation en est faite à titre gratuit ou commercial (et dans cette seconde hypothèse, les conditions d'une éventuelle rémunération);
- La durée de l'autorisation (La durée préconisée est de 3 ans. Elle ne peut pas dépasser 5 ans).